

LE JOURNAL DE LA
**TABLE
RONDE**

Sommaire

pages 2-3

- Programme
- Biographies
 - M^e Miville Tremblay
 - M^{me} Marie-Claude Asselin
 - M^{me} Sarah-Jane Turcot

pages 4-5

- Groupe de droit collaboratif du Québec - familial
- Prix Justice participative
- Déclaration de principe

pages 6-7

- La justice participative chez les Eeyous d'Eeyou Istchee
- Quelle place pour la justice participative en matières criminelle et pénale?

pages 8-9

- Coin lecture
- Grille fléchée

pages 10-11

- Tableau des modes de prévention et de règlement des différends

page 12

- Boîte à suggestions
- Membres du comité organisateur
- Liste des organismes présents
- Jeu des 7 erreurs



Mot du *bâtonnier*

La Table ronde se déroulera sous le thème *La justice participative de la théorie à la pratique: Sommes nous prêts?* Il y a plusieurs réponses à cette question. La première: *Oui*. Partagée sans nul doute par plusieurs des habitués de la Table ronde. D'autres diront *hum... pas tout à fait* ou *Pourquoi pas!* réponse sous laquelle j'ai inscrit mon bâtonnat.

Plusieurs organisations se sont surement interrogées à savoir si elles étaient prêtes pour la Justice participative en développant leurs façons de faire. On peut citer comme exemples les participants du volet Portrait de la justice participative des Tables rondes présente et passées.

Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (le CRDSC) est reconnu comme étant avant-gardiste dans le monde du sport en raison de son utilisation de la médiation comme mode de règlement des différends sportifs;

La Clinique juridique des aînés, où la résolution de problème s'appuie sur une approche de justice participative. Les actions favorisent l'autonomie de la personne âgée et sont adaptées à sa situation et ses désirs; ou encore

L'Alliance Droit Santé de la Fondation du Dr Julien, dont le Cercle de l'enfant, inspirée des cultures des Premières Nations bonifie les actions en pédiatrie sociale et rend la justice plus accessible aux populations vulnérables.

L'atelier sur la question *Sommes nous prêts?* est une opportunité de réflexion en ce sens. La question de savoir si nous sommes prêts ne doit pas être répondue en nous accrochant à nos habitudes, mais plutôt en identifiant les pratiques, en créant des outils et en suggérant des changements qui permettront d'embrasser efficacement une culture juridique de son temps. Le préambule du *Code de procédure civile*, l'arrêt *Jordan* et les attentes des justiciables sont autant d'indices que nous devons tous prendre le virage.

Le Barreau de Montréal est heureux de favoriser l'émergence d'une culture juridique dans laquelle s'inscrit la justice participative en tenant pour une 9^e année consécutive la Table ronde sur la justice participative, mais votre présence, votre participation et votre action dans votre milieu sont ce qui rend cet événement si intéressant!

Bonne Table ronde!

M^e Simon Tremblay,
Bâtonnier de Montréal

Programme de la journée

8 h

- Arrivée des participants et petit déjeuner

8 h 30

- Mot de bienvenue de M^e Elizabeth Greene, présidente du comité organisateur de la Table ronde sur la justice participative
- Présentation des bonnes nouvelles 2016

10 h 15

- Pause

10 h 30

- *Portrait de la justice participative – Centre de Règlement des Différends Sportifs du Canada (CRDSC)*
Présentation de M^{me} Marie-Claude Asselin, chef de la direction

11 h 30

- Atelier – *De la théorie à la pratique Sommes-nous prêts pour la Justice participative?*

12 h 30

- Déjeuner

14 h à 16 h

- *Communication et conflit: Voir et agir au-delà du différend*
Atelier-Conférence sur la communication animée par M^{me} Sarah-Jane Turcot

16 h

- Retour sur la journée et conclusion

BIOGRAPHIES

M^e MIVILLE TREMBLAY



M^e Miville Tremblay, grand défenseur de la justice participative, ami et membre du comité organisateur, animera la Table ronde sur la justice participative à nouveau.

M^e Miville Tremblay a obtenu sa licence en droit civil de l'Université d'Ottawa en 1990. Membre du Barreau du Québec depuis 1991, il débute sa pratique en Outaouais, principalement en droit familial, civil, commercial et en droit du travail jusqu'en août 2013.

Ayant pratiqué le litige jusqu'en 2003, il a maîtrisé les techniques de la procédure et de la plaidoirie dans tous ces domaines de droit avant de devenir médiateur et d'adopter la nouvelle culture de justice participative dont il est l'instigateur au Barreau du Québec.

Depuis janvier 2004, M^e Tremblay pratique exclusivement en règlement des différends, soit à titre de négociateur, médiateur, avocat collaboratif, arbitre, médiateur/arbitre, conseiller en règlement de différends, formateur, animateur et conférencier.

Depuis novembre 2013, son étude est située dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean d'où il continue à développer et à promouvoir la pratique de la justice participative. Il offre donc ses services et ses formations partout au Québec et même en France.

M^e Tremblay est reconnu pour ses compétences de communicateur, de rassembleur et de motivateur. Ayant été Bâtonnier du Barreau de l'Outaouais pour deux mandats consécutifs, soit pour 2006-2007 et 2007-2008, il a présidé de nombreuses assemblées délibérantes, il a assisté et participé aux assemblés du Conseil général du Barreau du Québec.

Membre du Conseil de l'Association des Avocats et Avocatess de Province (AAAP) de 2006 à 2013, il en a été le président de septembre 2011 à fin septembre 2012. Dans le cadre de ses fonctions, il a représenté cette association auprès de différents intervenants du monde judiciaire et du public.

Président du Comité sur la justice participative du Barreau du Québec de 2009 à 2013 (membre depuis 2003), il a favorisé l'émergence de la justice participative au Barreau du Québec et dans le milieu judiciaire. Il a été l'instigateur du mouvement de justice participative au Barreau du Québec. Présentant le projet de justice participative auprès du Conseil général du Barreau du Québec en juin 2005, il a supporté ce projet jusqu'à l'obtention d'une résolution en mars 2006 concrétisant la nouvelle orientation du Barreau du Québec vers la justice participative. Ce tournant aura un impact sur la justice pour les générations à venir.

M^e Tremblay a donné de nombreuses conférences et formations sur différents outils de règlement tel que la négociation raisonnée, la médiation, le droit collaboratif (en France: Strasbourg, Aix-en-Provence, Montpellier, Lyon, Paris), la conférence de règlement à l'amiable, la conciliation, la justice participative et le langage clair. Il a également publié plusieurs articles sur ces sujets.

Il enseigne à l'École du Barreau depuis plusieurs années ainsi qu'à l'Université d'Ottawa où il a donné un cours obligatoire intitulé «Justice participative et médiation». Une passion bien transmise qui laissera des traces.

Concepteur du Profil client (www.barreau.qc.ca/pdf/formulaires/avocats/justice-participative/profil-client.pdf), du texte de la «nouvelle mise en demeure», du «Guide pratique de la Justice participative et de ses outils d'accès à la justice», de plusieurs formations sur la Justice participative et les nombreux outils en faisant partie, conférencier, formateur et rédacteur, il est un agent de changement favorisant l'accès à la Justice.

La justice est en transformation et il permet de la voir d'un autre œil. M^e Tremblay est passionné par cette humanisation de la justice et contribue activement à cette nouvelle culture participative notamment grâce à ses compétences de communicateur, d'animateur et de motivateur.

Psst...!

Rendez-vous à la page 10

Pour découvrir le Tableau des Modes de prévention





M^{me} Marie-Claude Asselin est chef de la direction du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) depuis avril 2007. Elle détient un baccalauréat et une maîtrise en Sciences de l'activité physique de l'Université Laval, a poursuivi des études de doctorat en sociologie à l'University of Waterloo et récemment obtenu un *Executive Certificate in Conflict Management* de la faculté de droit de l'University of Windsor.

Avant de se joindre au CRDSC, elle était gestionnaire de l'éducation à l'Agence mondiale antidopage, où elle a développé des programmes d'éducation et de prévention du dopage et mis sur pied un programme de subventions de recherche en sciences sociales. De 1997 à 2002, alors à l'emploi du Comité olympique canadien, elle a assumé des responsabilités dans la gestion des équipes canadiennes aux Jeux olympiques et panaméricains et dans les services de haute performance et services aux athlètes. En plus d'avoir enseigné au premier cycle universitaire en sociologie du sport, M^{me} Asselin a dirigé des ateliers et livré de nombreuses présentations lors de symposiums et conférences au Canada, aux États-Unis, en Australie, en Europe et en Afrique.

Entraîneuse et officielle dans plusieurs sports, elle poursuit son bénévolat à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal et de leader du Comité pour le développement des officiels de SportsQuébec. Son rôle au sein de la communauté sportive lui a valu en 2009 d'être nommée parmi les femmes les plus influentes dans le sport et l'activité physique au Canada.

Portrait de la justice participative — Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada

Sous le leadership de M^{me} Asselin depuis maintenant près de 10 ans, le CRDSC offre des services de règlement extrajudiciaire des différends à la communauté sportive canadienne. Les différends traités par le CRDSC touchent entre autres la sélection des équipes canadiennes, l'assistance financière directe aux athlètes, l'admissibilité et les cas de discipline. Le CRDSC est également désigné tribunal antidopage au Canada depuis 2004, offrant aux individus accusés de violation des règles antidopage un droit à une audience en arbitrage.

Depuis qu'elle dirige le CRDSC, M^{me} Asselin a transformé l'organisme en un tribunal arbitral complètement virtuel et sans papier, où les procédures sont tenues presque exclusivement par conférence téléphonique ou vidéoconférence. Sous son leadership, le CRDSC a notamment développé une technologie de pointe exclusive permettant la gestion complète des dossiers en ligne et qui attire l'attention non seulement de tribunaux sportifs à l'étranger mais aussi de tribunaux administratifs à travers le pays. Le CRDSC est aussi reconnu comme étant avant-gardiste dans le monde du sport en ce qui a trait à l'utilisation de la médiation comme mode de règlement des différends sportifs.



M^{me} Turcot joint une maîtrise en droit spécialisée en prévention et règlement des différends à sa formation initiale en psychosociologie de la communication. En plus d'agir comme médiatrice, elle enseigne la gestion des conflits dans une perspective communicationnelle à l'Université de Sherbrooke, à HEC Montréal et à la Polytechnique de Montréal.

Elle est spécialisée dans les interventions en milieu organisationnel et dans les enjeux communicationnels et psychosociologiques des conflits au travail.

Accréditée par l'Institut de Médiation et d'Arbitrage du Québec (IMAQ), M^{me} Turcot a formé de nombreuses équipes et gestionnaires à la prévention et au dénouement des conflits au travail. L'atelier-conférence *Communication et conflit: Voir et agir au-delà du différend* permettra d'approfondir les aspects théoriques et pratiques de la communication que tous devraient utiliser.

Communication et conflit: Voir et agir au-delà du différend

Cet atelier propose de voir au-delà du différend en intégrant une vision communicationnelle des conflits. Les participants seront sensibilisés à des stratégies inédites de dialogue qui permettent d'accompagner pro activement les individus aux prises avec un conflit ou un litige. Qu'il s'agisse du vocabulaire à privilégier ou de l'impact de certaines questions stratégiques, nous disposons de nombreux outils pour contribuer au dénouement des situations de tensions et favoriser tant la collaboration que la prise en charge du conflit par les individus eux-mêmes.

Invitation

Le Barreau de Montréal invite tous les organismes préoccupés par l'accès à la justice à prendre part à une réflexion collective sur le sujet, dans le cadre du Salon VISEZ DROIT.

Animée par M^{me} Esther Bégin, l'activité «Accès à la justice: réussites et défis montréalais» se tiendra dès après l'inauguration de la 20^e édition du Salon VISEZ DROIT, le **lundi 3 avril 2017**, à 11 h au Complexe Desjardins.

Les participants seront invités à partager leurs réussites trop souvent méconnues et à réfléchir aux défis de demain.



Ça vous intéresse? Communiquez avec:

M^{me} Gislaine Dufault, Directrice des communications—Barreau de Montréal
514 866-9530 / gdufault@barreaudemontreal.qc.ca



Groupe de droit collaboratif du Québec

DROIT COLLABORATIF FAMILIAL

Le droit collaboratif est une méthode de résolution des différends par laquelle les parties choisissent de donner à leurs avocats respectifs un mandat limité à la négociation d'une entente, sans la menace d'avoir recours au tribunal. En effet, dès le début du processus les parties et les avocats signent un accord de participation afin d'établir les règles qui les régissent.

Les parties s'engagent à participer activement aux discussions et à négocier selon les principes d'une négociation raisonnée plutôt qu'une négociation compétitive.

Le droit collaboratif est basé sur les prémisses suivantes: généralement, les parties ont des intérêts communs ou à tout le moins compatibles et elles désirent préserver les éléments positifs de leur relation pour l'avenir, et ce, notamment pour le bien-être de leurs enfants. De plus, dans ce processus, il est accepté que les règles de droit ne sont pas la seule source de solutions.

Avec l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile*, nous pouvons assurément affirmer que le droit collaboratif s'inscrit dans la nouvelle philosophie du législateur pour favoriser la résolution de conflits familiaux hors de cour. Cette approche est née aux États-Unis en 1990 et se pratique depuis 2003 au Québec.

À travers le processus de droit collaboratif, tous les efforts possibles pour négocier une entente juste et raisonnable sont mis en œuvre, et ce, en se concentrant sur les questions de fond et les intérêts des deux parties et de leurs enfants. Les échanges entre les parties permettent d'accroître leur parti-

cipation active à la négociation. Ce processus débute avant l'institution de procédures devant le tribunal et est sur une base volontaire et confidentielle. La communication tant avec le client qu'avec l'autre avocat prend une importance primordiale.

L'avocat doit être capable de connaître et de comprendre les intérêts non seulement de son client, mais aussi ceux de l'autre partie afin de pouvoir travailler à la recherche de solutions. Il n'en demeure pas moins un conseiller juridique pour le client qui le consulte, et ce, tout au long du processus.

Les parties acceptent qu'advenant l'échec de la négociation et la nécessité de soumettre le différend au tribunal, chaque avocat devra se retirer du dossier. Cet élément assure que la compétence et les habiletés des avocats et l'énergie des parties sont consacrées exclusivement à la recherche de solutions auxquelles les deux parties peuvent adhérer.

C'est un travail d'équipe dans le but de faire des ententes satisfaisantes pour les parties.

En résumé, nous pouvons dire que ces ententes sont sages, judicieuses, efficaces et ne causent pas de dommage pour l'avenir. Elles ont été faites dans un climat qui favorise le respect et la dignité.

Pour pratiquer en droit collaboratif, l'avocat devra avoir suivi une formation de base pour bien comprendre son rôle et celui de son client ainsi que chacune des étapes du processus.

Le processus de droit collaboratif s'adresse à tous ceux et celles qui ont la volonté de participer ouvertement et honnêtement à un règlement de leurs conflits. De plus, il est adapté aux besoins individuels des parties et peut être modifié en tout temps pour répondre à de nouveaux besoins.

Adhérer à ce processus, c'est favoriser une solution créative efficace pour la famille.

Diane Chartrand, avocate
Présidente, Groupe de droit collaboratif du Québec

Pour en savoir plus

Consulter le site du Groupe de droit collaboratif du Québec au :
www.droitcollaboratifquebec.ca

La justice participative.

Un choix plus prometteur.



www.votreprjustice.ca

Les avocats,
maîtres en solutions.

Barreau
du Québec



Édition spéciale du PRIX JUSTICE PARTICIPATIVE DU BARREAU DU QUÉBEC



Depuis 2011, dans chacune des facultés de droit civil, un prix récompensant l'étudiant de premier cycle ayant obtenu la meilleure note à un cours sur la justice participative est remis annuellement par le Barreau du Québec.

Cette année, afin de célébrer l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile, le Barreau du Québec a créé une édition spéciale du Prix Justice participative. En plus de récompenser les étudiants, une université québécoise, qui aura proposé sa candidature, recevra un prix, dans le but de souligner son engagement dans l'enseignement et la promotion des modes de justice participative au Québec.

Le Comité sur la justice participative du Barreau du Québec a eu la responsabilité d'examiner les candidatures, de déterminer le récipiendaire et de faire une recommandation au Conseil d'administration de l'Ordre.

Le Comité a étudié les dossiers de candidature selon les critères suivants:

- La disponibilité de l'offre en matière de modes de prévention et de règlement des différends pour les étudiants de 1^{er} cycle;
- L'intégration transversale des modes de prévention et de règlement des différends dans les cours au programme;
- La promotion des modes de prévention et de règlement des différends dans les cours disponibles au programme;
- Le leadership auprès de la communauté universitaire.

Les efforts et le leadership des universités candidates pour mieux intégrer l'enseignement des modes de PRD ont vivement impressionnés les membres du Comité.

Félicitations!

Pour l'ensemble de son dossier de candidature et l'excellente démonstration de son leadership, le Barreau du Québec est heureux de remettre à la **Faculté de droit de l'Université de Montréal** l'édition spéciale du Prix sur la justice participative, qui comprend une bourse de 2500 \$ visant à promouvoir la justice participative au sein de la faculté. L'Université de Montréal, en plus de compter sur une offre de cours diversifiée en modes de PRD, est un acteur de premier plan dans la promotion de la justice participative, que ce soit par l'organisation de conférences, la publication d'ouvrages ou sa participation active à des projets porteurs en cette matière.

Comité sur la justice participative du Barreau du Québec

Consultez le site Web du Barreau du Québec pour plus de détails:
www.barreau.qc.ca

Visitez le www.barreaudemontreal.qc.ca/avocats/justice-participative et devenez l'un des nombreux signataires de la *Déclaration*

DÉCLARATION DE PRINCIPE SUR LA JUSTICE PARTICIPATIVE

La justice participative est une approche, complémentaire à la justice traditionnelle, qui vise à prévenir et à résoudre les conflits. Elle mise sur la participation active et responsable du citoyen qui pourra choisir, selon le degré d'implication qu'il souhaite, le ou les moyens à utiliser pour résoudre complètement ou partiellement le conflit.

CONSIDÉRANT le désir des citoyens de s'impliquer activement dans la recherche d'une justice accessible et qui correspond à leurs besoins et attentes;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir un climat de respect mutuel, de coopération et d'équilibre dans les relations entre les citoyens;

CONSIDÉRANT les bénéfices pour les citoyens et les entreprises de participer à la prévention des conflits et à leurs règlements de façon pratique et efficace;

CONSIDÉRANT le changement de culture juridique dans lequel s'inscrit la justice participative axée sur l'écoute, le partage et la coopération;

CONSIDÉRANT que la justice participative englobe plusieurs modes de résolution des conflits favorisant l'accès à la justice, allant de la prévention au procès;

CONSIDÉRANT que notre système de justice reconnaît désormais l'obligation d'envisager le recours aux modes de prévention et de règlement de différends avant de les judiciariser;

CONSIDÉRANT que tous les acteurs de la Justice doivent contribuer à la promotion et à la mise en œuvre de la justice participative, en conformité avec les obligations et responsabilités de chacun;

LES SIGNATAIRES DE CETTE DÉCLARATION S'ENGAGENT À :

1. Promouvoir la justice participative, notamment en favorisant :
 - la diffusion d'une information complète concernant les choix offerts aux citoyens;
 - le recours à la justice participative et l'implication des citoyens dans la mise en œuvre des modes de résolution des conflits;
 - l'intégration des concepts de la justice participative dans les relations et activités tant civiles que commerciales;
 - l'éducation et la recherche sur la justice participative;
 - le développement de toute autre mesure établissant un sentiment de justice chez le citoyen.
2. Appuyer la création d'une journée annuelle célébrant la justice participative, faisant sa promotion et favorisant son intégration dans la société.



La justice participative chez les Eeyous d'Eeyou Istchee

Il y a près de 15 ans, les Eeyous d'Eeyou Istchee (Cris de la Baie-James du Québec) et le Gouvernement du Québec ont signé une entente politique et économique connue sous le nom de : *la Paix des braves*.

Depuis, beaucoup de ressources ont été consacrées afin d'améliorer les services judiciaires offerts aux neuf communautés de cet immense territoire d'environ 300 000 km², notamment la construction de palais de justice à la fine pointe de la technologie. L'utilisation de la visioconférence permet de réduire considérablement les coûts et les délais des dossiers, principalement ceux de nature pénale.

Le Département de la justice et des services correctionnels (DJSC) du Gouvernement de la Nation crie a aussi investi dans la formation de son personnel. Il a soigneusement développé un programme de formation de justice participative qui tient compte des caractéristiques spécifiques de la culture Eeyoue. Le Directeur général du DJSC, M. Donald Nicholls, est particulièrement fier des efforts déployés pour développer ce programme de formation construit sur mesure en étroite collaboration avec l'Institut canadien pour la résolution des conflits (ICRC).

Dans une première phase, des employés Eeyous du DJSC ont suivi le programme *Tierce partie neutre*, qui consiste en une formation de 160 heures réparties en quatre modules.

Par la suite, des discussions ont été tenues entre les formateurs de l'ICRC et les participants afin d'identifier les modifications à apporter à la formation pour tenir compte de la réalité quotidienne des Eeyous.

Cette nouvelle formation à la sauce Eeyoue a ensuite été offerte à un groupe d'ainés, particulièrement reconnus dans leur communauté respective pour leur sagesse, leurs connaissances et leurs pratiques des valeurs traditionnelles Eeyoues. Cette seconde phase visait à peaufiner davantage le programme *Tierce partie neutre* en y intégrant cette fois des composantes intrinsèques de la culture et des valeurs Eeyoues, telles que la dimension spirituelle, le respect enraciné de la terre mère ainsi que la nécessité d'aborder des situations conflictuelles avec calme, attention et compassion.

Ce programme de formation a l'avantage non négligeable d'être offert en langue Eeyoue par un membre compétent de la communauté ce qui favorise la confiance de la population.

Selon M. Nicholls, les personnes qui ont participé à cette nouvelle formation Eeyoue affirment qu'elle a changé leur façon d'aborder leurs relations familiales et professionnelles. Elle leur

permet d'éviter les conflits et de les résoudre plus facilement.

Comme la Cour itinérante ne se présente dans les communautés que quelques jours tous les trois ou quatre mois, il est impératif que les Eeyous puissent faire preuve d'une plus grande autonomie dans la prévention et le règlement des conflits. Selon M. Nicholls, l'esprit communautaire des Eeyous peut et doit jouer un rôle de premier plan à cet égard, ce qui aura pour

effet d'alléger la charge sur le système judiciaire.

Une première cohorte du DJSC a complété sa formation en 2016 et l'un des objectifs du DJSC est que trois membres de son personnel obtiennent une certification de formateur, permettant ainsi de former d'autres médiateurs Eeyous afin de combler les besoins de la Nation à long terme.

Le DJSC a aussi retenu les services de *Cinergy Coaching* afin d'offrir aux nouveaux médiateurs Eeyous un accompagnement individuel dans des expériences pratiques de résolution de conflits et ainsi leur permettre d'approfondir leurs compétences et d'accroître leur propre confiance.

Au cours des dernières années, on a fait appel aux services de résolu-

tion des conflits du DJSC pour diverses situations. Le DJSC a organisé, par exemple, une réunion pour la communauté de Mistissini qui devait se prononcer sur un projet d'exploration d'uranium sur son territoire. Cela a permis aux différents protagonistes de discuter sereinement de ce projet.

Dans une autre communauté, le DJSC a facilité une discussion entre les membres qui faisaient face à un nombre croissant de batailles à l'arme blanche. Tandis qu'à Whapmagoostui, le DJSC est intervenu à la demande du Conseil afin de trouver des solutions pour contrer une vague de suicides de jeunes Eeyous.

Toujours selon M. Nicholls, le service de résolution des conflits du DJSC est appelé à jouer un rôle de plus en plus important au sein de la nation Eeyoue. Au fur et à mesure que les médiateurs Eeyous auront la possibilité d'intervenir pour favoriser le dialogue et la résolution de conflits, la population et les organisations Eeyoues seront à même de constater leurs compétences et leur efficacité. Incidemment, ce service du DJSC gagnera en popularité et deviendra éventuellement un incontournable.

Guy Morin, avocat

Références :

Ce texte est tiré d'une entrevue téléphonique avec M. Donald Nicholls, réalisée le 26 août 2016.

Pour en savoir plus, consultez les liens suivants :

<http://www.creejustice.ca/index.php/ca/programs/conflict-resolution-services>

<http://www.cicr-icrc.ca/fr/services/formation/48-programme-tierce-partie-neutre.html>

<http://www.cinergycoaching.com>



Quelle place pour la justice participative en matières criminelle et pénale ?

Depuis plusieurs années, les acteurs du système de justice criminelle et pénale sont confrontés à des défis importants: délais croissants, complexification des causes, augmentation du volume de la preuve, multiplication des requêtes préliminaires, etc. L'été dernier, la Cour suprême du Canada a rappelé qu'il y avait urgence d'agir pour que justice soit rendue en temps utile et a secoué la communauté juridique en imposant, dans l'arrêt *Jordan*¹, un délai maximal entre le dépôt des accusations et la conclusion du procès.

Tous s'entendent pour dire qu'un changement de culture significatif est nécessaire pour atteindre cet objectif, dans l'intérêt des accusés, mais aussi dans celui des victimes et de la société en général.

Par ailleurs, les procureurs aux poursuites criminelles et pénales, les avocats de la défense et les juges sont confrontés dans leur pratique quotidienne à des problématiques particulières (santé mentale, itinérance, toxicomanie, sanction des contrevenants autochtones, etc.) que la justice traditionnelle peine à traiter pleinement et avec efficacité.

La justice participative peut-elle faire partie des solutions à ces différents problèmes? Le temps est venu d'accélérer notre réflexion à ce sujet.

Bien entendu, la justice participative, telle qu'elle est proposée et vécue en matière civile, ne peut s'appliquer de la même manière en matières criminelle et pénale. Le droit pénal est un droit public, qui met en cause l'intérêt de la société dans son ensemble et non celui de parties privées. Le processus par lequel des personnes physiques ou morales choisissent de résoudre les conflits qui les opposent et acceptent de régler leurs différends est profondément différent du processus par lequel l'État traduit en justice ceux qui enfreignent ses règles et ses valeurs fondamentales.

Cela dit, différentes mesures déjà en mises en place au Québec démontrent que plusieurs principes de la justice participative peuvent, et ont tout intérêt, à être importés avec les adaptations nécessaires en matières criminelle et pénale.

Conférence de facilitation en matières criminelle et pénale

Offerte autant en première instance qu'en appel, la conférence de facilitation en matières criminelle et pénale permet au procureur de la poursuite et à l'avocat de la défense d'avoir recours, de façon volontaire et concertée, à l'intervention d'un juge (qui ne sera pas le juge d'un éventuel procès), afin de trouver une solution judiciaire mutuellement satisfaisante. La finalité et les modalités de ce processus diffèrent de ce qui existe en droit privé, au sens où le juge cherche

d'abord et avant tout à faciliter les échanges entre le procureur de la poursuite et l'avocat de la défense. Si ces échanges ne permettent pas nécessairement de régler l'ensemble du dossier, ils permettent généralement de limiter le débat aux questions essentielles et de simplifier un éventuel procès.

Conférence de gestion d'instance

La conférence de gestion d'instance, à l'instar de ce qui se fait en matière civile, permet de prévoir la durée des procédures, en annonçant devant un juge la nature de l'affaire, la façon de présenter la preuve, le nombre de témoins prévus et les éventuelles requêtes à être déposées. Rappelons toutefois que l'avocat de la défense peut choisir de ne pas y révéler certaines informations, et ce afin de ne pas nuire au droit constitutionnel de son client à une défense pleine et entière.

Autant la facilitation que la gestion proactive de l'instance sont des solutions intéressantes à l'engorgement des tribunaux. D'ailleurs, le plan d'action visant à réduire les délais de traitement en matières criminelle et pénale lancé récemment par la Table Justice-Québec favorise spécifiquement le recours à ces deux mesures.

Les projets visant des clientèles spécifiques

En marge de ces mesures prévues par les tribunaux, plusieurs projets particuliers, auxquels participe notamment le Directeur des poursuites criminelles et pénales,

intègrent certains principes de la justice participative: le Programme d'accompagnement justice et santé mentale, le Programme québécois de traitement de la toxicomanie sous surveillance judiciaire, le Protocole d'intervention lavallois en santé mentale, le Programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone, pour n'en nommer que quelques-uns. Ces projets innovateurs favorisent la prise en charge des contrevenants vivant avec des problématiques particulières, tout en rassurant les victimes et en assurant la protection et la sécurité du public.

L'évaluation de ces différentes mesures et de ces programmes nous permettra assurément de mieux comprendre l'apport de la justice participative en matières criminelle et pénale et d'envisager de nouvelles initiatives.

Marie-Josée Thériault,
procureure aux poursuites
criminelles et pénales au DPCP

¹ R. c. *Jordan*, 2016 CSC 27.

COIN LECTURE



Les membres du comité organisateur de la Table ronde partagent avec les participants leurs suggestions de lecture.

Les incontournables

dans la langue de Molière et de Shakespeare

- **DROIT DE LA PRÉVENTION ET DU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (PRD): PRINCIPES ET FONDEMENTS**
De M^e Louis Marquis, Ad.E., Éditions Revue de droit Univ. Sherbrooke, 2015
- **L'EFFICACITÉ DE LA MÉDIATION JUDICIAIRE**
De M^e Alexandre Désy, Éditions Wilson & Lafleur, 2014
- **CRUCIAL ACCOUNTABILITY: TOOLS FOR RESOLVING VIOLATED EXPECTATIONS, BROKEN COMMITMENTS, AND BAD BEHAVIOR**
De Kerry Patterson and Joseph Grenny, Éditions Tata Mcgrawhill, 2013
- **DIFFICULT CONVERSATIONS: HOW TO DISCUSS WHAT MATTERS MOST**
De Douglas Stone, Bruce Patton et Sheila Heen, Éditions Viking, 2011
- **LA JUSTICE PARTICIPATIVE, CHANGER LE MILIEU JURIDIQUE PAR UNE CULTURE INTÉGRATIVE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**
De M^e Jean-François Roberge, Éditions Y. Blais, 2011
- **MEDIATING JUSTICE: LEGAL DISPUTE NEGOTIATIONS**
De l'honorable George W. Adams, Édition CCH Canadian Ltd, 2011
- **TAKING THE WAR OUT OF YOUR WORDS**
De Sharon Ellison, Éditions Lightning Source Inc., 2009
- **MINDSET: THE NEW PSYCHOLOGY OF SUCCESS**
De Carol S. Dweck, Éditions Random House, 2006
- **GETTING TO YES: NEGOTIATING AGREEMENT WITHOUT GIVING IN**
De William L. Ury, Roger Fisher et Bruce M. Patton, Éditions Houghton Mifflin Harcourt, 2003
- **THE MEDIATION PROCESS: PRACTICAL STRATEGIES FOR RESOLVING CONFLICT**
De Christopher W. Moore, Éditions Jossey-Bass, 2003

Le CAIJ soutient votre pratique



Le CAIJ a trouvé des documents susceptibles de vous intéresser sur le sujet de la justice participative.

Doctrine en ligne:

- Mani ALMEHZADEH, «Pratique du droit et influence du comportement» (2015) 74 R. du B. 503 disponible en ligne sous l'onglet JuriBistro^{MD} eDOCTRINE.
- Hubert REID et Claire CARRIER, «Code de procédure civile annoté» disponible en ligne sous l'onglet JuriBistro^{MD} eLOIS.
- Amélie DUPRAS, «La médiation familiale à l'ère de la justice participative», dans Colonne juridique, février 2016 disponible en ligne sous l'onglet JuriBistro^{MD} eDOCTRINE.
- Jean-François ROBERGE et Véronique FRASER, «L'art et la science de la négociation à l'ère du Nouveau Code de procédure civile. Les stratégies essentielles pour le juriste» (2015) 74 R. du B. 531 disponible en ligne sous l'onglet JuriBistro^{MD} eDOCTRINE.
- Michelle Thériault, «Le défi du passage vers la nouvelle culture juridique de la justice participative» (2015) 74 R. du B. 1 disponible en ligne sous l'onglet JuriBistro^{MD} eDOCTRINE.

Doctrine en version électronique sur authentification:

- Jean-François ROBERGE, S. Axel-Luc HOUNTOHOTTEGBÈ, Elvis GRAHOVIC, «L'article 1^{er} du Nouveau Code de procédure civile du Québec et l'obligation de considérer les modes de PRD: des recommandations pour réussir un changement de culture» (2015) 49 R.J.T. n.s. 487 (HeinOnline).

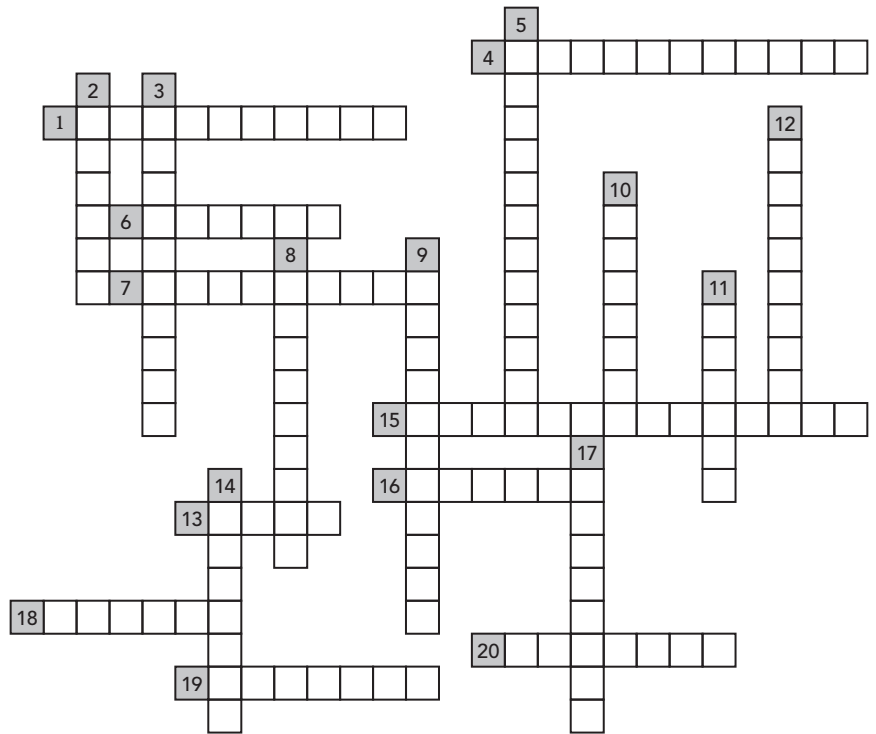
Documents disponibles sans frais en bibliothèque:

- Lise GAGNON et Serge CHARBONNEAU, «La justice participative et la Loi sur le système de justice pénal pour les adolescents» (2015) 18 R.C.D.P. 153, sur nos rayons K 3 A525 C213 2015 v.19.
- Pierre-Claude LAFOND et Marie-Claire BELLEAU, «Régler autrement les différends» sous la direction du professeur Pierre-Claude Lafond [textes par] Marie-Claire Belleau et al., Montréal, LexisNexis, 2015, sur nos rayons KEQ 1162 R467 2015.
- Cléa LAVARONE-TURCOTTE, «La résolution en ligne des conflits de consommation à l'aune de l'accès à la justice», Montréal, Thémis, 2015, sur nos rayons KEQ 443 I119 2015.
- Louis MARQUIS, «Droit de prévention et du règlement des différends (PRD): principes et fondements: une analyse dans la perspective du nouveau Code de procédure civile du Québec», Sherbrooke, Les éditions Revue de droit de l'Université de Sherbrooke, 2015, sur nos rayons KEQ 1162 M357 2015.
- Miville TREMBLAY, «La justice participative» dans Appliquer les modes appropriés de résolution de conflits, Collection des habiletés 2016-2017, École du Barreau du Québec, sur nos rayons KEQ 7 B271ju 2016-2017.

► Pour plus d'information juridique, consultez le site du CAIJ: www.caij.qc.ca

Grille fléchée — La Justice participative

1. _____ et règlement des différends.
2. Processus formel impliquant beaucoup d'étapes dont l'issue dépend de la décision du juge.
3. La justice participative permet souvent d'éviter les coûts reliés au procès. On dit qu'elle est _____.
4. _____ de règlement à l'amiable.
5. Processus convenu par contrat où on applique la technique de la négociation raisonnée. Droit _____.
6. On attend de l'arbitre qu'il ne prenne pas parti. On dit qu'il est _____.
7. Processus dans lequel les parties sont guidées par une personne accréditée dans une négociation.
8. Ce processus où les parties choisissent la procédure est inspiré du procès, mais le remplace.
9. Discussion et échange de toutes les informations pertinentes dans le but de trouver des solutions.
10. Conclusion souhaitée des discussions de règlement entre les parties.
11. Contestation donnant lieu à un procès.
12. Qui ne favorise pas l'un aux dépens de l'autre.
13. Magistrat chargé d'appliquer les lois.
14. Thémis en est la déesse.
15. Toute l'information révélée dans le cadre de la négociation l'est.
16. Auxiliaire de justice dont la mission consiste à assister et à représenter une personne.
17. Juridiction formée d'un ou de plusieurs magistrats qui jugent ensemble.
18. Il est le plus grand gagnant de la justice participative.
19. Dans le meilleur des mondes, grâce à la justice participative, un _____ ne deviendra pas un litige.
20. Convention, accord de volontés ayant pour but d'engendrer une ou des obligations.



LA MÉDIATION

Des guides pour vous aider dans votre pratique

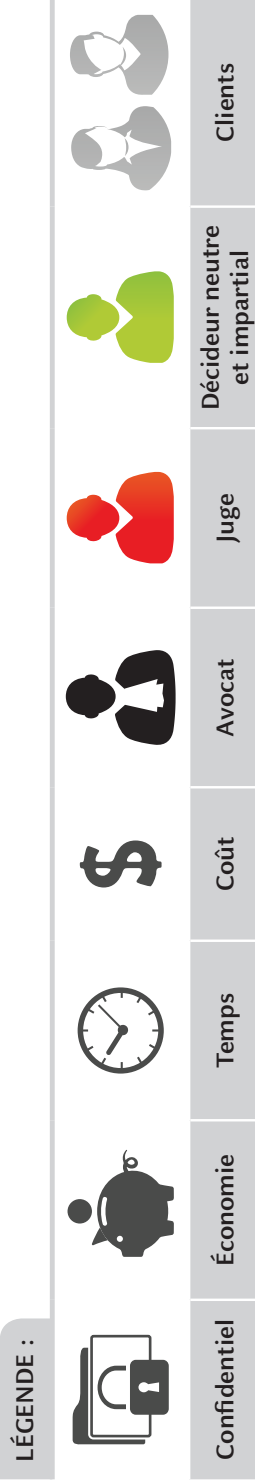
www.barreau.qc.ca/publications

Les avocats, maîtres en solutions. | **Barreau** du Québec















Tableau des modes de prévention et de règlement des différends (PRD)

Voici les traits saillants des modes de prévention et de règlement des différends (PRD) les plus couramment utilisés au Québec. Ils sont présentés par ordre de participation du client dans le processus de recherche de solution (de la plus grande participation à la moins grande).



* La présence de l'avocat est facultative

MODE	DESCRIPTION	PARTICIPANTS	CARACTÉRISTIQUES	MOMENT D'APPLICATION	SITUATIONS
<p>PRÉVENTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> Consultation d'un avocat avant d'agir, de signer un document ou de prendre une décision pour faire des choix éclairés. 	<ul style="list-style-type: none"> Client Avocat 		<ul style="list-style-type: none"> Avant d'agir et qu'un conflit ou un litige se développe ou prenne plus d'envergure. 	<ul style="list-style-type: none"> Pour toutes les situations ayant des implications légales, par exemple la constitution d'une société, la rédaction d'un contrat, un mariage, une union de fait, l'achat ou la vente d'une maison, etc.
<p>NÉGOCIATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> Négociation raisonnée basée sur l'identification des besoins et des intérêts de chacune des parties. Il s'agit d'une discussion, d'une collaboration, d'un échange de toutes les informations pertinentes dans le but de trouver des solutions originales et sur mesure. Exécution de l'entente prévue. 	<ul style="list-style-type: none"> Clients Avocats* 		<ul style="list-style-type: none"> En tout temps, en prévention d'un conflit potentiel, lorsqu'il surgit, avant ou pendant un recours judiciaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Pour toutes les situations dans plusieurs domaines : civil, commercial, communication, familial, etc.

MODE	DESCRIPTION	PARTICIPANTS	CARACTÉRISTIQUES	MOMENT D'APPLICATION	SITUATIONS
MÉDIATION 	<ul style="list-style-type: none"> Un médiateur accrédité, impartial et neutre, qui est choisi par les parties, spécialisé ou non dans le domaine du litige, guide les parties dans une négociation raisonnée tout en les informant des différents aspects juridiques. Les frais sont partagés par les parties. Exécution de l'entente prévue. 	<ul style="list-style-type: none"> Clients Avocats* (rôle passif) Médiateur accrédité <p>Note : L'accréditation est parfois nécessaire pour le médiateur.</p>	  	<ul style="list-style-type: none"> En tout temps, en prévention d'un conflit potentiel, lorsqu'il surgit, avant ou pendant un recours judiciaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Pour toutes les situations dans plusieurs domaines : civil, commercial, communication, familial, etc. La médiation est très utilisée en droit de la famille, car elle est subventionnée lorsque les parties ont des enfants à charge.
DROIT COLLABORATIF 	<ul style="list-style-type: none"> Processus formel convenu par contrat où on applique la technique de la négociation raisonnée. Il y a un engagement de collaboration et de divulgation de l'information de la part des deux parties. En cas d'échec, il y a disqualification des avocats collaborateurs qui ne pourront pas entreprendre un recours judiciaire eux-mêmes. Exécution de l'entente prévue. 	<ul style="list-style-type: none"> Clients Avocats collaborateurs (rôle actif) <p>Note : L'avocat doit suivre une formation afin de devenir collaborateur.</p>	  	<ul style="list-style-type: none"> Dès l'apparition d'un conflit avant d'entreprendre des procédures et même sous une forme particulière pendant le recours judiciaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Pour toutes les situations dans plusieurs domaines : civil, commercial, communication, familial, etc. Lorsqu'un client plus fragile veut être représenté par son avocat et désire en arriver à une entente. Dans un dossier plus complexe où la confidentialité est un enjeu important. Lorsque les parties cherchent une solution en voulant éviter le tribunal et ont le désir de collaborer.
MÉDIATION-ARBITRAGE 	<ul style="list-style-type: none"> Les parties conviennent d'une convention qui précise le mandat du médiateur et le mandat d'arbitrage en cas d'impasse. La décision est finale et sans appel, sauf exception. Remplace le procès. Exécution de l'entente et décision exécutoire comme un jugement. 	<ul style="list-style-type: none"> Clients Avocats* Médiateur-arbitre 	  	<ul style="list-style-type: none"> Dès l'apparition d'un conflit. Si enclenchée pendant un processus judiciaire, la médiation-arbitrage peut mettre fin à ce dernier. 	<ul style="list-style-type: none"> Pour toutes les situations dans plusieurs domaines, excepté le droit de la famille. Elle est particulièrement appropriée dans les cas de litiges entre entreprises ou au sein de celles-ci, car un règlement donne un résultat rapide assuré par une entente ou une décision arbitrale.

*Source : M^e Miville Tremblay/Barreau du Québec - Tableau des modes de prévention et de règlement des différends (PRD). Consultez la version intégrale au : [www.barreau.qc.ca/section/Pour les avocats/Justice participative](http://www.barreau.qc.ca/section/Pour%20les%20avocats/Justice%20participative).

BOÎTE À SUGGESTIONS

Un sujet vous intéresse et vous souhaitez qu'il soit abordé lors de la prochaine Table ronde?

Faites-nous part de vos suggestions!

info@barreaudemontreal.qc.ca



MEMBRES DU COMITÉ ORGANISATEUR

M^e Elizabeth Greene, présidente
M^e Dominique F. Bourcheix
M^e Nancy Brouillette
M^e Marie-Josée Brunelle
M^e Doris Larrivée
M^e Guy Morin
L'honorable François Rolland
M^e Jean-François Rousseau
M^e Martha Shea
M^e Marie-Josée Thériault
M^e Luc Hervé Thibaudeau
M^e Dominik Tremblay Perron
M^e Miville Tremblay
M^e Patrick Zakaria

ORGANISMES PRÉSENTS

ASSOCIATION DES AVOCATS ET AVOCATES EN DROIT FAMILIAL DU QUÉBEC
BARREAU DE MONTRÉAL
BARREAU DU QUÉBEC
CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ DU GRAND MONTRÉAL
CENTRE DE SERVICES DE JUSTICE RÉPARATRICE
CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC
COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
COUR DU QUÉBEC
COUR FÉDÉRALE
COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
ÉCOLE DU BARREAU
ÉDUCALOI
GROUPE DE DROIT COLLABORATIF DU QUÉBEC
JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA
PRO BONO QUÉBEC
REGROUPEMENT DES ORGANISMES DE JUSTICE ALTERNATIVE DU QUÉBEC
SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
UNIVERSITÉ LAVAL
UNIVERSITÉ MCGILL

JEU DES 7 ERREURS

